

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du 11 Mars 2015 à 18 H 00  
à LAUTERBOURG**

**Personnes présentes :** Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Guy CALLEGHER - Jean-Michel FETSCH - Christiane HUSSON - Joseph SAUM - Mme Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ - Benoît BAUMANN - Denis DRION - Bruno KRAEMER - Philippe GIRAUD - Denis LOUX - Geneviève HECK - Bernard GROSJEAN - Jean-Luc BALL - Richard SCHALCK - Jean-Paul HAENNEL - Claude WEBER - Mme Anne URSCH, Directrice Générale des Services

**Absents :** M. Roland ISINGER, remplacé par Mme Sylvie POUILLARD – M. Richard STOLTZ – M. André FRITZ, remplacé par M. Jean-Claude ERHARD – M. Jacques WEIGEL, remplacé par Mme Evelyne ISINGER – M. Francis JOERGER

**Excusés :**

**Invités présents :**

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Comptes Administratifs 2014
3. Comptes de Gestion 2014
4. Affectation des résultats 2014
5. Budgets Primitifs 2015
6. Fixation des taxes intercommunales
7. Subventions à divers organismes
8. Redevance Ordures Ménagères 2015
9. Extension du hall de stockage
10. Validation des services de non-titulaire de Mme TRAN-ROLOFF Anita
11. Périscolaires : maintien de l'accueil du matin
12. Mise à jour des fonds de concours
13. à 15. Attribution de fonds de concours
16. Commune de Munchhausen : régularisation du transfert du camping
17. Attribution de marchés
18. Fermeture de l'antenne de Seltz
19. Fermeture de l'antenne de Lauterbourg
20. ATIP : accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur
21. Gymnase de Seltz : Participation des communes (hors territoire) aux frais de gestion du gymnase

**1 – Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

**Adopté à l'unanimité.**

**2 – Comptes administratifs 2014**

Les données chiffrées des Comptes Administratifs 2014 ont été adressées à tous les conseillers avec l'invitation à la présente réunion.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

**Adopte** les Comptes Administratifs de l'exercice 2014 comme suit :

<b>CC PLAINE DU RHIN</b>			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
Fonctionnement	5 584 018,98	8 115 318,59	+ 2 531 299,61
Investissement	3 913 448,55	4 220 205,66	+ 306 757,11
<b>Adopté à l'unanimité</b>			
<b>REGIE ORDURES MENAGERES</b>			
Exploitation	2 141 036,44	2 396 326,31	+ 255 289,87
Investissement	0,00	0,00	+ 0,00
<b>Adopté à l'unanimité</b>			
<b>GYMNASE LAUTERBOURG</b>			
Fonctionnement	40 257,66	188 813,46	+ 148 555,80
Investissement	42 312,56	39 764,61	- 2 547,95
<b>Adopté à l'unanimité</b>			
<b>GYMNASE SELTZ</b>			
Fonctionnement	183 379,64	142 247,31	- 41 132,33
Investissement	481 140,29	573 220,49	+ 92 080,20
<b>Adopté à l'unanimité</b>			
<b>ZA FORET BEINHEIM</b>			
Fonctionnement	0,00	62 272,43	+ 62 272,43
Investissement	155 552,94	0,00	- 155 552,94
<b>Adopté à l'unanimité</b>			
<b>ZAI SELTZ</b>			
Fonctionnement	116 920,90	0,00	- 116 920,90
Investissement	0,00	2,90	+ 2,90
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

### **3 – Comptes de gestion 2014**

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les Comptes Administratifs 2014,
- ✓ **Vu** les Comptes de Gestion 2014 du comptable,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- **Approuve** les Comptes de Gestion de l'exercice 2014 du budget principal et des budgets annexes de la communauté de communes de la Plaine du Rhin.

**Adopté à l'unanimité**

### **4 – Affectation des résultats d'exploitation 2014**

#### **Budget « Principal »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	PRINCIPAL
Investissement	+ 301 757,11
Fonctionnement	+ 2 531 299,61

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2014</b>	<b>2 531 299,61</b>
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	618 242,89
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 913 056,72
<b>Total affecté au C/1068 :</b>	<b>618 242,89</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Budget « ORDURES MENAGERES »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ORDURES MENAGERES
Investissement	0,00
Fonctionnement	+ 255 289,87

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2014	255 289,87
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	255 289,87
Total affecté au C/1068 :	0,00

**Adopté à l'unanimité**

**Budget « GYMNASSE LAUTERBOURG »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	GYMNASE DE LAUTERBOURG
Investissement	- 2 547,95
Fonctionnement	+ 148 555,80

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2014</b>	<b>148 555,80</b>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 547,95
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	146 007,85
<b>Total affecté au C/1068 :</b>	<b>2 547,95</b>

**Adopté à l'unanimité**

### **Budget « GYMNASE SELTZ »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<b>GYMNASE DE SELTZ</b>
Investissement	+ 126 611,05
Fonctionnement	- 35 935,19

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2014</b>	<b>0,00</b>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00
<b>Total affecté au C/1068 :</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	35 935,19

**Adopté à l'unanimité**

### **Budget « ZA FORET BEINHEIM »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,

- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ZA FORET BEINHEIM
Investissement	-155 552,94
Fonctionnement	+ 62 272,43

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2014	62 272,43
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	62 272,43
Total affecté au C/1068 :	0,00

### Adopté à l'unanimité

### Budget « ZAI SELTZ »

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ZAI SELTZ
Investissement	+ 2,90
Fonctionnement	- 116 920,90

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2014	0,00
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00
Total affecté au C/1068 :	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	116 920,90

**Adopté à l'unanimité**

## **5 – Budgets Primitifs 2015**

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les projets 2015,
- ✓ **Vu** les engagements pris,
- ✓ **Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie Ordures ménagères,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- **adopte** les Budgets Primitifs 2015 en dépenses et en recettes comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
BUDGET PRINCIPAL	7 394 780 €	5 198 371 €
REGIE OM	2 045 305 €	-
ANNEXE GYMNASSE LAUTERBOURG	244 507 €	137 884 €
ANNEXE GYMNASSE SELTZ	138 273 €	173 371 €
ANNEXE ZA BEINHEIM	320 273 €	315 553 €
ANNEXE ZAI SELTZ	7 536 504 €	6 796 214 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 679 642 €</b>	<b>12 621 393 €</b>

- **dit** que les Budgets Primitifs 2015 (principal et annexes) sont votés par chapitres en fonctionnement et en investissement,
- **précise** que la présentation par opération n'a qu'une valeur informative pour les élus.

**Adopté à l'unanimité**

## **6 – Taxes intercommunales 2015**

Le Conseil de Communauté,

- **Vu** les besoins de financement,
- **Vu** les orientations budgétaires pour l'exercice 2015,

Sur proposition du Président,

**Fixe** les taux des trois taxes locales, de la cotisation foncière des entreprises et de la TPZ comme suit :

- TH : 5.81 %
- TFB : 4.55 %
- TFNB : 17.15 %
- CFE : 5.74 %
- TPZ : 17.47 %

**Adopté à l'unanimité**

## **7 – Subventions à divers organismes**

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les engagements et soutiens apportés à divers organismes par le passé,
- ✓ **Vu** la volonté de poursuivre les actions entreprises et les soutiens apportés,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- **Décide** de subventionner les organismes suivants :

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS (c/6573)	
GYMNASE DE LAUTERBOURG	85 000 €
GYMNASE DE SELTZ	89 115 €
VILLE DE SELTZ	60 000 €
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (c/6574)	
MISSION LOCALE	10 500 €
IRCOD	1 200 €
REPARTIR (1€ par habitant)	18 281 €
EMAN	65 000 €
ADEAN (0,80 € par habitant)	14 881 €
SUR LES SENTIERS DU THEATRE	60 200 €
Association des Œuvres Scolaires	2 000 €
Associations des Arboriculteurs de Niederlauterbach et environs, de Scheibenhard et de Seltz	36 000 €
SUBVENTIONS DIVERSES à attribuer	20 000 €

Le montant réellement versé des subventions sera calculé en fonction des règles définies avec chaque organisme. Les crédits inscrits étant le maximum alloué.

**Adopté à l'unanimité**

## **8 - Redevance incitative ordures ménagères 2015**

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** la délibération du 10 février 2015 du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin arrêtant la participation financière des collectivités adhérentes,
- ✓ **Vu** l'augmentation de la contribution décidée par le SMICTOM (passant de 1 751 498 € à 1 833 818.50 €),
- ✓ **Vu** l'obligation de la Communauté de Communes de contribuer aux dépenses du SMICTOM,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, décide :

- **de répercuter** l'augmentation appliquée par le SMICTOM,
- **d'opter** pour la mise en œuvre du TIPI (Titres Payables par Internet) et d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques,
- **de fixer** le montant de la redevance 2015 comme suit :

PART FIXE : 35 € / foyer

PART VARIABLE : 83 € / personne

LEVEE SUPPLEMENTAIRE (au-delà du forfait de 26 levées) : 3 € / levée

**Adopté à 23 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**

## **9 – Extension du hall de stockage**

Le Président rappelle

- ✓ **que** la banque de matériel nécessiterait un lieu de stockage plus spacieux
- ✓ **que** l'acquisition d'un minibus supplémentaire et le stockage de la flotte automobile nécessitera également un lieu de stockage plus important

Le Président, au terme de son exposé, propose de **construire** un module supplémentaire au hall existant.

Le Conseil de Communauté, au vu des propositions du Président et après avoir délibéré, décide :

- **d'agrandir** le hall de stockage,
- **de charger** le bureau d'études « Alsace Nord Architecture » d'établir l'avant projet sommaire,
- **d'autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches en vue de la réalisation de ce projet,
- **d'autoriser** le Président à solliciter les subventions dont pourrait bénéficier cette extension.

**Adopté à l'unanimité**

## **10 – Validation des services de non-titulaire de Mme TRAN ROLOFF Anita**

Tout agent permanent, nommé sur un poste à temps complet ou non complet d'une durée supérieure à 28/35èmes relève du régime spécial de retraite de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Cet établissement, géré par la Caisse des Dépôts & Consignations, assure la couverture vieillesse et invalidité des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers. Afin d'augmenter le nombre de trimestres pris en compte dans le calcul de la pension servie par ce régime spécial, les agents titulaires ont la possibilité de demander la validation de leurs services de non titulaire.

Mme TRAN ROLOFF Anita était non titulaire à la Communauté de Communes de Seltz Delta de la Sauer du 01/02/2007 au 31/08/2008, ce qui représente 6 trimestres et 1 mois. Pour la durée validée, les contributions théoriques s'élèvent à 7 025,97 €, auxquelles on peut déduire les cotisations déductibles (CNAV et IRCANTEC) d'un montant de 3 461,03 €, ce qui représente un montant de contributions rétroactives à payer de 3 564,94 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à recouvrer la somme de 3 564,94 € à la CNRACL au titre des contributions rétroactives dues au titre des services accomplis en qualité de non titulaire rendus auprès de la collectivité

**Adopté à l'unanimité**

## **11 – Périscolaires : maintien de l'accueil du matin**

Le Président rappelle

- ✓ **que** les structures d'accueil de Beinheim, Niederroedern et Siegen sont ouvertes le matin depuis quelques années,
- ✓ **que** la structure d'accueil de Seltz a ouvert depuis la rentrée 2014/2015 à condition d'atteindre 10 enfants permanents,

- ✓ **que** les statistiques de la FDMJC font apparaitre un déficit d'environ 17 500 € pour ce service rendu aux familles

Le Conseil de Communauté, au vu des propositions du Président et après avoir délibéré, décide :

- de maintenir l'accueil du matin dans toutes les structures

**Adopté à l'unanimité**

## **12 – Mise à jour des fonds de concours**

Afin de compléter la délibération du 20 février 2014 et celle du 25 septembre 2014, le Président propose aux membres de modifier le fonds de concours relatif au broyage de bois.

En effet, l'entreprise LENGERT a actualisé le tarif du broyage suite à l'acquisition d'une nouvelle machine. Ainsi la journée de broyage revient à 1152 € TTC.

### Broyage de bois

- ✓ Attribution d'un fonds de concours à hauteur de 100 % d'une ½ journée par an et par commune.

L'attribution effective d'un fonds de concours devra donner lieu à délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal de la commune concernée.

**Adopté à l'unanimité**

## **13 – Fonds de concours – Eclairage public à Wintzenbach**

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
  - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toute fois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs à l'aménagement de l'éclairage public rue Schongauer (près des nouveaux parkings) présenté par la Commune de Wintzenbach, pour un montant total de 11 327,41 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Wintzenbach du 5 décembre 2014, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 2 862,63 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2015,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 2 862,63 € dans le cadre de l'aménagement de l'éclairage public rue Schongauer (près des nouveaux parkings) à la Commune de Wintzenbach.

**Adopté à l'unanimité**

#### **14 – Fonds de concours – Eclairage public à Wintzenbach**

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
  - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toute fois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs à l'extension de l'éclairage public rue du Presbytère présenté par la Commune de Wintzenbach, pour un montant total de 3 855,26 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Wintzenbach du 5 décembre 2014, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 974,29 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2015,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 974,29 € dans le cadre de l'extension de l'éclairage public rue du Presbytère à la Commune de Wintzenbach.

**Adopté à l'unanimité**

#### **15 – Fonds de concours – Poteau d'incendie à Munchhausen**

- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et renouvellement des poteaux d'incendie :
  - Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement dans le cadre de l'installation et du renouvellement des poteaux d'incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.
- ✓ **Vu** le décompte relatif au remplacement d'un poteau d'incendie Allée Saint Pantaléon présenté par la Commune de Munchhausen, pour un montant de 5 309,90 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Munchhausen du 25 juin 2014, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 2 236,51 € pour le dit remplacement,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2015,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Munchhausen un fonds de concours de 2 236,51 € pour le remplacement d'un poteau d'incendie Allée Saint Pantaléon à Munchhausen.

**Adopté à l'unanimité**

## **16 – Commune de Munchhausen : régularisation du transfert du camping**

Le Président expose :

- ✓ La commune de Munchhausen a souhaité reprendre au 1<sup>er</sup> janvier 2010 le camping « Oben Am Damm » dont la communauté de communes de Seltz Delta de la Sauer était propriétaire
- ✓ La reprise du camping a été actée par délibérations de la communauté de communes de Seltz Delta de la Sauer en date du 20 octobre 2009 et du 8 juin 2010
- ✓ Les formalités administratives de cette reprise de parcelles auprès du cadastre et du livre foncier sont à régulariser afin que la commune de Munchhausen en soit propriétaire

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **Approuve** la reprise des parcelles section N°6 parcelles n°59 et 60 par la commune de Munchhausen
- **Autorise** le Président à signer toute pièce relative à cette opération.

**Adopté à l'unanimité**

## **17 – Attribution des marchés**

Par délibération du 16 avril 2014, le Président a eu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, leurs avenants ainsi que la désignation de sous-traitants.

Le Président informe l'assemblée qu'il vient d'attribuer les travaux suivants :

- ✓ Travaux de voirie rue des Iris à Lauterbourg :  
***Société TP KLEIN pour un montant de 91 856,52 € TTC***
- ✓ Travaux de voirie rue des Sapins et rue Kirchfeld à Mothern :  
***Société TP KLEIN pour un montant de 129 360,60 € TTC***
- ✓ Travaux de voirie rue du 8 mai à Oberlauterbach :  
***Société TP KLEIN pour un montant de 72 052,80 € TTC***

**Adopté à l'unanimité**

## **18 – Fermeture de l’antenne de Seltz**

### **Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :**

Lors de la création de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin il a été décidé de mettre le siège à Beinheim et de maintenir 2 antennes, l’une à Seltz, l’autre à Lauterbourg. Cette décision a été actée dans les statuts.

L’agent de l’antenne de Seltz était employé par la Ville de Seltz et mis à disposition à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin à hauteur de 50 %.

Suite à la demande de mutation de cette personne et à la fin de la mise à disposition, il n’y a plus de personnel à l’antenne de Seltz.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- **Approuve** le principe de fermer l’antenne de Seltz
- **Dit que**
  - la présente délibération sera transmise pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin et fera l’objet d’un point à l’ordre du jour d’un prochain conseil de communauté
  - La délibération définitive sera notifiée aux conseils municipaux membres pour décider de la modification des statuts

**Adopté à 18 voix pour et 7 abstentions**

## **19 – Fermeture de l’antenne de Lauterbourg**

### **Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :**

Lors de la création de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin il a été décidé de mettre le siège à Beinheim et de maintenir 2 antennes, l’une à Seltz, l’autre à Lauterbourg. Cette décision a été actée dans les statuts.

Un seul agent est à l’antenne de Lauterbourg et pour les raisons suivantes :

- mutualisation
- travail en équipe
- organisation des services
- communication / transmission des informations
- lutte contre l’isolement

le Président propose la fermeture de cette antenne.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- **Approuve** le principe de fermer l’antenne de Lauterbourg

➤ **Dit que**

- la présente délibération sera transmise pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin et fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un prochain conseil de communauté.
  
- La délibération définitive sera notifiée aux conseils municipaux membres pour décider de la modification des statuts

**Adopté à 12 voix pour, 5 voix contre, 8 abstentions**

**20 – ATIP : accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur**

**Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :**

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la communauté de communes de la Plaine du Rhin en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
  
- ✓ Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

- ✓ Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au conseil communautaire ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- **Approuve** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération
- **Dit que :**
  - La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.
  - La présente délibération sera transmise à :
    - Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau Wissembourg
    - Madame et Messieurs les maires des communes membres
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes de la Plaine du Rhin

**Adopté à l'unanimité**

**21 – Gymnase de Seltz : Participation des communes (hors territoire) aux frais de gestion du gymnase**

- ✓ **Vu** le budget primitif du budget annexe Gymnase Seltz,
- ✓ **Vu** la convention fixant les modalités de participation des communes aux frais de gestion du gymnase de Seltz,
- ✓ **Vu** le tableau de répartition des charges 2015 ci-joint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De demander une participation pour l'année 2015 de 19 974.76 € à la commune de Hatten et de 8 145.06 € à la commune de Rittershoffen

**Adopté à l'unanimité**

## INFORMATIONS

➤ Intervention de M. Philippe GIRAUD au sujet des PEDT

Suite à la réception du courrier en mairie relatif à la transmission d'un nouveau PEDT avant le 15/06/2015

➤ Gestion des eaux pluviales

Présentation d'un article à insérer dans les prochains bulletins communaux visant à sensibiliser les propriétaires.

Pour appuyer cette démarche, les communes devraient essayer de montrer le bon exemple en commençant par déconnecter les bâtiments communaux.

➤ PLU intercommunal

Réunion avec le sous-préfet, les services de la Préfecture et la DDT le 25/2/2015

➤ Poules Composteuses

Au final environ 350 foyers participent à l'opération

Semaines 20 & 21 : distribution des poulaillers à la comcom

Samedi 30/05 : distribution des poules (salle polyvalente de Beinheim)

➤ Desserte des sites périscolaires par le CG

LS 232	Wintzenbach – Niederroedern	1T 2014/2015 2013/2014	99.58 € -
	Ligne exploitée par le CG depuis septembre 2013. Auparavant le transport était géré par la Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach.		
LS 171	Eberbach/Oberlauterbach – Niederroedern	2013/2014 2009/2010	469.48 € 530.16 €
	Cette ligne existe depuis septembre 2009. Pas de paiements pour les années 2010/2011, 2011/2012, 2012/2013		
LS 350	Buhl – Siegen	1T 2014/2015	140.08 €
	Ligne organisée par le CG depuis janvier 2014.		
LS 93	Seltz	2014/2015	3 969 €
	Convention de 09/2013 à 07/2018 : 18.90 € / enfant / mois	2013/2014	4 536 €
		2012/2013	2 268 €
	Convention de 09/2010 à 07/2013 : 18.50 € / enfant / mois	2011/2012	2 268 €
		2010/2011	3 219 €

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Sylvie POUILLARD		Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Guy CALLEGHER	
Jean-Michel FETSCH		Christiane HUSSON	
Joseph SAUM		Marie-Bernadette BUTZERIN	
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	
Richard STOLTZ	Absent	Benoît BAUMANN	
Jean-Claude ERHARD		Denis DRION	
Bruno KRAEMER		Evelyne ISINGER	
Philippe GIRAUD		Francis JOERGER	Absent
Denis LOUX		Geneviève HECK	
Bernard GROSJEAN		Jean-Luc BALL	
Richard SCHALCK		Jean-Paul HAENNEL	
Claude WEBER			